



## **Règlement du jeu-concours photo PatrimoineS Du 5 avril au 3 juin 2018**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Perche Sarthois, Pays d'art et d'histoire, organise dans le cadre de ses 20 ans, de ses animations de printemps 2018 et de son action « D'un autre œil », un jeu-concours photos gratuit.

La thématique du jeu est "PatrimoineS". Le concours se déroulera du 5 avril au 3 juin 2018 inclus.

Il a pour objectif la valorisation du patrimoine du territoire du Pays du Perche Sarthois à travers une activité ludique, la photographie.

Le jeu-concours aboutira à l'exposition des clichés sélectionnés par le jury à l'occasion d'une exposition gratuite présentée du 29 juin au 30 août 2018.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est ouvert gratuitement sans limite d'âge à tous les photographes amateurs ou professionnels. Les mineurs devront être munis d'une autorisation du représentant légal.

Les participants sont autorisés à concourir dans l'une des deux catégories qu'ils choisissent lors de leur inscription : catégorie enfant (moins de 18 ans) ou catégorie adulte (plus de 18 ans).

La participation au jeu concours vaut acceptation du présent règlement dans toutes ses clauses sans exception.

Les participants sont autorisés à déposer jusqu'à 3 photographies de qualité suffisante (300 dpi). Les participants garantissent que les photographies présentées sont originales et inédites et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photographies.

Les participants autorisent l'organisateur du concours à utiliser et reproduire les photographies sélectionnées par le jury dans le cadre d'une exposition itinéraire, qui se tiendra en premier lieu dans les annexes de l'Abbaye de Tuffé du 29 juin au 30 août 2018. Cette exposition sera présentée dans d'autres lieux d'exposition du Pays d'art et d'histoire sur demande des communes ou association du Pays du Perche Sarthois à partir de septembre 2018. En aucun cas, cette exposition ne donnera lieu à une entrée payante.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Le jeu-concours débutera le 5 avril 2018 à 9h pour s'achever le 3 juin 2018 à 23h.**

Durant cette période, les participants devront soumettre par mail [photo-perchesarthois@orange.fr](mailto:photo-perchesarthois@orange.fr) leurs photographies accompagnées d'un bulletin d'inscription dûment complété.

Le bulletin de participation est à remplir en ligne [ICI](#) ou téléchargeable à l'adresse suivante depuis notre site internet <http://www.perche-sarthois.fr/>

Il est possible de déposer les photographies en main propre sur un support amovible (clé USB, disque dur...) au Perche Sarthois, **service Pays d'art et d'histoire, 24 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard**. Les participants devront alors remplir manuellement le bulletin d'inscription, lire et parapher le présent règlement.

Tous les participants devront impérativement avoir lu et accepté le présent règlement. Les photographies devront porter un titre, qui servira de légende pour la sélection par le jury. Le cas échéant, le titre précisera obligatoirement le nom de la commune sur le territoire de laquelle la photo a été réalisée

Les photographies devront être au format .jpg. En cas de sélection, il pourra être demandé à son auteur de fournir une version haute définition si l'envoi initial était réduit pour des raisons informatiques. L'auteur devra s'assurer de l'existence d'une version haute définition pour chaque cliché qu'il souhaite présenter au concours, dans le cas contraire, le Pays d'art et d'Histoire du Perche Sarthois se réserve le droit de retirer la photographie du concours.

Un jury composé du Président du Pays du Perche Sarthois, d'un membre du bureau, d'un membre de la commission patrimoine, du chargé de mission Tourisme du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, de la responsable du service Pays d'art et d'histoire, du programmateur artistique du centre culturel La Laverie, d'un graphiste, d'un journaliste et d'un photographe professionnel, désignera les meilleurs clichés parmi les photographies soumises.

Le jury sélectionnera les clichés en tenant compte de la pertinence du traitement de la thématique, des choix techniques, de l'originalité des clichés, et veillera à ce que la diversité des sites proposés soit représentée dans la future exposition.

Parmi les clichés sélectionnés, un vote à bulletins secrets sera réalisé pour définir les 3 clichés les plus appréciés de votre jury.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RÉSULTATS ET EXPOSITION**

Les résultats seront affichés à compter du 15 juin 2018 sur le site internet du Pays du Perche Sarthois, en lieu et place du formulaire d'inscription et en version papier aux bureaux du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun, 72400 La Ferté-Bernard.

Les participants dont les clichés auront été retenus seront, si nécessaire, contactés pour fournir une version haute définition.

Les clichés sélectionnés seront imprimés au format 40x60 cm et exposés à partir du 29 juin et jusqu'au 30 août 2018 dans les annexes de l'Abbaye de Tuffé (72) ouverts gratuitement au public sur les horaires d'ouverture de l'Abbaye. Les noms des lauréats seront mentionnés sur les cartels de l'exposition et sont susceptibles d'être mentionnés dans les supports de communication associés au concours ainsi que dans la presse.

#### **ARTICLE 5 : PRIX DU PUBLIC**

Les photographies exposées seront soumises au vote du public pour élire les trois photos préférées du public. Un bulletin de vote sera mis à disposition du public dans le lieu d'exposition, qui lui permettra de choisir leur photographie préférée. Les bulletins seront à déposer dans l'urne fermée prévue à cet effet dans les locaux de l'Abbaye jusqu'au 30 août 2018.

Les bulletins seront dépouillés le 3 septembre 2018 en présence de l'élu chargé du patrimoine. Sera élue "photographie préférée du public" la photo qui aura récolté le plus de votes. Le vote sera limité à un bulletin par visiteur de l'exposition. Le résultat sera affiché le 4 septembre 2018 sur notre site internet. La photographie élue sera accompagnée d'un cartel spécifique. Le lauréat sera informé par courrier.

## **ARTICLE 5 : LOTS**

### **Lots pour les photos du jury :**

Outre l'exposition des clichés gagnants, chaque auteur sélectionné se verra remettre un accès illimité aux animations 2018 du Pays d'art et d'histoire pour deux personnes.

Les auteurs des 3 photos préférées de notre jury recevront en plus un « Pack découverte du Pays du Perche Sarthois » d'une valeur estimée de 56 €, comprenant la location de deux vélos électriques sur une journée, deux paniers *Le bon picnic*, ainsi qu'un guide rando ou vélo au choix.

Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucun versement en numéraire.

Aucune compensation sous forme de lot ou sous une autre forme ne sera versée aux participants non retenus.

Les lots seront remis aux participants lors de l'inauguration de l'exposition le vendredi 29 juin 2018 à partir de 18h.

### **Pour la photo du public:**

L'auteur de la photo élue par le public fera l'objet de la couverture du calendrier des animations culturelles et touristiques de janvier-juin 2019 édité par le Pays du Perche sarthois et distribué gratuitement sur le territoire et dans les Offices de Tourisme.

## **ARTICLE 6 : DROITS**

Le Pays du Perche Sarthois se réserve le droit d'éliminer du concours les photographies qui ne seraient pas conformes aux bonnes mœurs ou seraient hors sujet ou d'une définition insuffisante et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux.

Par ailleurs le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables sur la photographie, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image.

Les lauréats autorisent expressément le Pays du Perche Sarthois, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. Le Pays du Perche Sarthois est autorisé à reproduire et à diffuser les photographies uniquement

- dans le cadre de l'exposition "PatrimoineS",
- sur les supports de communication associés et ce sans limitation de durée au regard de la nature itinérante de l'exposition et
- sur les supports de communication gratuits édités par le Pays du Perche Sarthois édités dans le cadre de la valorisation de son territoire

- Le Maine-Libre, dans le cadre du partenariat avec le Perche sarthois, est également autorisé à diffuser les photographies lauréates durant la durée de l'exposition précitée.

A chaque diffusion de photographie, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au droit de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, le Pays du Perche Sarthois se réserve le droit de modifier le présent règlement par voie d'avenant, de reporter ou d'annuler le jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications et aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants de ce fait.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Le Pays du Perche Sarthois se dégage de toute responsabilité en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 9 : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004, les participants disposent d'un droit d'accès ainsi qu'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Il peut s'opposer à leur communication à des tiers. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée

Au Pays du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun ,72400 La Ferté-Bernard.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. A défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif du Mans.

Le règlement peut être consulté :

-sur le site Internet du Perche Sarthois: <http://www.perche-sarthois.fr/>

-au service Pays d'art et d'histoire, 24 avenue de Verdun, 72400 La Ferté-Bernard.

Une copie du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Pays du Perche Sarthois  
Service Pays d'art et d'histoire  
24 Avenue de Verdun  
72400 La Ferté-Bernard